



Objet :
N°2023-DG-074
Arrêté portant mise à jour des annexes
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Saint-Cézaire-sur-Siagne

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, R153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2017-031 en date du 27 juin 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-15198 du 9 août 2016 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif au JORF du 15 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la liste des services d'utilité publique doit être mise à jour afin d'intégrer la fiche I1 nouvellement créée et la fiche I3 actualisée,

CONSIDÉRANT que la cartographie du phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, dit « retrait-gonflement des argiles », a été mise à jour par l'arrêté du 22 juillet 2020, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020,

CONSIDÉRANT que les éléments cartographiques d'exposition au risque de retrait et gonflement des argiles a été officiellement porté à notre connaissance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, sont notamment pris en considération et annexés :

- Les servitudes d'utilité publique via l'annexion de la fiche I1 et l'actualisation de la fiche I3 ;
- Le nouveau zonage issu de l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020,

AR Prefecture

006-210601183-20230316-2023_DG_074-AR
Reçu le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023

ARTICLE 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la Mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne, service Aménagement et Urbanisme, 5 Rue de la République à Saint-Cézaire-sur-Siagne (06530), aux horaires d'ouverture au public de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et de ses annexes seront transmis à la direction départementale des finances publiques et à M. le Préfet des Alpes-Maritimes

ARTICLE 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 16 Mars 2023,

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication et/ou de la notification le :